

TROPHÉE SIGNATURES SANTÉ RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du Prix

Le trophée signatures santé a pour objet de distinguer des reportages destinés au grand public sur des problématiques de santé, réalisés pour l'année 2019 par des journalistes spécialisés en santé.

Article 2 - Éligibilité des travaux

Sont éligibles les reportages PUBLIÉS OU DIFFUSÉS EN FRANÇAIS DANS UNE SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'INFORMATION (presse écrite, radio, télévision ou Internet) entre le 1er septembre 2018 et le 1er septembre 2019. Les articles non publiés en France sont exclusivement éligibles au Prix Francophonie. **Les reportages ne doivent pas excéder 3 à 4 pages pour la presse écrite et le web et 3 à 4 minutes pour la radio et la télévision.** Chaque reportage doit être présenté par un seul et unique auteur. Chaque journaliste est admis à concourir avec un seul sujet.

Article 3 – Frais de participation

L'inscription au trophée signatures santé est entièrement gratuite.

Article 4 - Dossiers de candidature

Les formulaires de candidature sont adressés à l'ensemble des journalistes santé. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site www.trophee-signatures-sante.fr à partir du mois de mai 2019 jusqu'au 15 septembre 2019.

Le dépôt des candidatures peut se faire par courrier ou directement sur le site Internet du trophée.

Les dossiers devront obligatoirement comporter toutes les pièces demandées et notamment le reportage en compétition sous forme de fichier informatique (sur support DVD ou par Internet) ou sous forme papier pour la presse écrite. Les éléments constitutifs du dossier ne seront pas retournés aux candidats.

Article 5 - Les catégories

5 catégories ont été individualisées :

- Catégorie « Presse Ecrite »
- Catégorie « Radio »
- Catégorie « Télévision »
- Catégorie « Web »
- Catégorie « Francophonie », réservée aux journalistes francophones.

Un Prix Prévention Groupe VYV sera désigné par les membres des associations de malades partenaires parmi 10 reportages ou articles en compétition portant sur la prévention, préalablement sélectionnés par les organisateurs.

Un Grand Prix trophée signatures santé sera décerné par le jury parmi les vainqueurs des différents prix.

Article 6 - Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers dûment complétés devront être expédiés au plus tard le 15 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à LaFonderie, à l'attention du Dr Corinne JACQUESSON, 61 rue Jules Auffret, 93500 PANTIN, ou téléchargés sur le site www.trophee-signatures-sante.fr ou encore adressés par mail à l'adresse cjacquesson@la-fonderie.fr

Il appartient aux candidats de rassembler l'ensemble des pièces demandées. En aucun cas les organisateurs ne se chargeront de réunir les éléments requis au dépôt de candidature. Tout dossier incomplet ou partiellement renseigné sera écarté de la sélection.

Article 7 - Jury

Le jury est composé des personnalités suivantes :
Présidente du jury : Dr Dominique PIERRAT, Médecin, journaliste santé et membre du bureau de l'AJMed.

Membres du jury :

- Dr Patrick GEPNER, rhumatologue et auteur de nombreux ouvrages grand public dont « La Médecine pour les Nuls »
- Mme Anne-Sophie JOLY, Présidente du Collectif National des Associations d'Obèses
- Pr Pierre MARES, Chef du Service de gynécologie-obstétrique du CHU de Nîmes
- Mme Claude RAMBAUD, vice-Présidente du CISS (Collectif Interassociatif sur la Santé)

Article 8 - Confidentialité

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les reportages soumis à son examen, jusqu'à la date de remise des Prix.

Article 9 - Gains

Les vainqueurs de chaque Prix recevront un trophée, au cours d'une cérémonie publique. Le vainqueur du Grand Prix se verra attribuer un chèque de 3000 €. Aucun dédommagement financier n'est exigible, ni pour les frais inhérents à la constitution du dossier de candidature, ni pour la participation à la cérémonie de remise.

Article 10 - Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du trophée signatures santé feront l'objet de médiatisation. Chacun des participants, en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de candidat, peut être amené à voir son nom cité ou son image diffusée dans le cadre de la promotion qui pourra être faite mais également dans les prises de vue de la cérémonie et ce tant par les organisateurs que par les sponsors.

La participation au trophée implique l'acceptation des présentes conditions et, en particulier, l'autorisation d'utiliser les noms et les images personnelles ou les reportages ou photographies envoyés pour les besoins de la communication du trophée signatures santé.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au trophée signatures santé vaut acceptation du présent règlement.